

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00326

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE -
PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ONDAINE ET
DE LA CONFLUENCE DU COTATAY -
COMMUNE DU CHAMBON-FEUGEROLLES - MARCHE
CONCLU AVEC LE GROUPEMENT VDI/RIPARIA/HTV**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Ondaine et de la confluence du Cotatay sur la commune du Chambon-Feugerolles, organisée par Saint-Etienne Métropole du 23/01/2023 au 07/03/2023 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité et dans le journal L'Essor – format intégral,

CONSIDERANT que l'offre remise par le prestataire suivant :

- groupement VDI (Mandataire)/RIPARIA/HTV - 46 rue de la Télématique - 42000 Saint-Etienne, est conforme,

CONSIDERANT que l'offre a été jugée au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par le groupement VDI/RIPARIA/HTV est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec le groupement VDI/RIPARIA/HTV, sis 46 rue de la Télématique, 42000 Saint-Etienne, Siret n° 799 483 987 00019, relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Ondaine et de la confluence du Cotatay sur la commune du Chambon-Feugerolles.

ARTICLE 2

Le marché démarre à compter de sa notification et se termine à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230330-C20230032610

Date de mise en ligne : 19 avril 2023

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont révisables.

Le montant du marché est de 86 600,00 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : mission de maîtrise d'œuvre : 65 300,00 € HT,
- tranche optionnelle 1 – MC1 -1ère partie : rédaction du dossier réglementaire : 6 900,00 € HT,
- tranche optionnelle 2 – MC1 – 2ème partie : étude d'impact : 4 600,00 € HT,
- tranche optionnelle 3 – MC2 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des études investigations géotechniques : 1 100,00 € HT,
- tranche optionnelle 4 – MC3 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage sites et sols pollués : 1 100,00 € HT,
- tranche optionnelle 5 – MC4 : étude hydraulique : 6 500,00 € HT,
- tranche optionnelle 6 – MC5 : déclaration d'intérêt général : 1 100,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières – section Investissement - 2014CROND453.

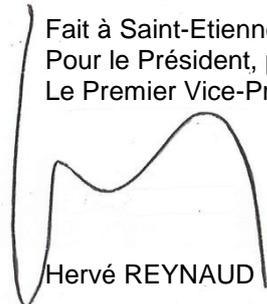
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD